

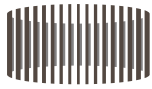
RÈGLES ET PROCÉDURES RELATIVES À L'AIDE À LA PROMOTION « CARTE BLANCHE »

Version en vigueur
au 1^{er} janvier 2024



FILM FUND
LUXEMBOURG

Fonds national de soutien à la production audiovisuelle



1. OBJET¹

- 1.1. Conformément à l'article 2 (4) de la loi du 22 septembre 2014 relative au Fonds national de soutien à la production audiovisuelle (*ci-après la « Loi »*), le Fonds national de soutien à la production audiovisuelle (*ci-après le « Fonds »*) a notamment pour mission de « favoriser le rayonnement et la promotion des œuvres audiovisuelles luxembourgeoises au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger ».
- 1.2. L'aide à la promotion « Carte Blanche » (*ci-après l'« ACB Promo »*) s'inscrit dans cette mission promotionnelle et s'adresse aux personnes ayant préalablement bénéficié d'une aide « Carte Blanche » (*veuillez consulter les règles de l'aide « Carte Blanche »*).
- 1.3. L'objectif de l'ACB Promo consiste à couvrir les dépenses relatives à l'encadrement et à la promotion d'une œuvre audiovisuelle ayant préalablement bénéficié d'une aide « Carte Blanche ».
- 1.4. **L'ACB Promo se décline en deux types d'aides :**
 - 1.4.1. Aide allouée pour la diffusion de l'œuvre (*voir article 2 ci-après*) ; et
 - 1.4.2. Aide allouée en cas de sélection à un festival (*voir article 3 ci-après*).

2. AIDE A LA DIFFUSION DE L'ŒUVRE

2.1. DÉFINITION

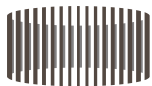
- 2.1.1. L'aide allouée à la diffusion de l'œuvre (*ci-après « Aide Diffusion »*) consiste à couvrir les frais promotionnels d'un projet ayant préalablement bénéficié d'une aide « Carte Blanche ».
- 2.1.2. La demande doit parvenir à l'administration du Fonds dans un délai de 18 mois à compter de la date de signature de la convention en lien avec l'attribution de l'aide « Carte Blanche » pour une œuvre unitaire, et de 36 mois pour une œuvre de série. Passé ce délai, sauf dérogation sollicitée auprès du Fonds un mois avant l'échéance du délai, l'aide ne pourra plus être sollicitée.

2.2. MONTANT ET FRAIS COUVERTS

Un montant forfaitaire de **trois mille euros (EUR 3.000)** peut être demandé pour couvrir les frais suivants :

- Frais d'inscription auprès des festivals figurant sur la liste des festivals (*voir annexe 1*) ;
- Conception (*impression*) d'affiches/affichettes/cartes postales (*tous formats*) ;
- Photos d'exploitation ;
- Teaser/Bande annonce ;
- Dossier de presse, dépliant ;
- Copie du film, sous-titrage, doublage, traduction ; et
- Organisation de projection(s), location de salles et de matériel.

¹ A chaque fois que le contexte le permet ou le requiert, une référence à un genre inclut chaque genre tandis que le singulier inclut le pluriel et vice versa.



2.3. COMPLÉTUDE DE LA DEMANDE

La demande est formalisée par la stricte complétude du formulaire de demande (voir [annexe 2](#)) et son envoi par courrier électronique à l'adresse office@filmfund.etat.lu, accompagnée des documents listés sous l'article 2.4. ci-dessous, avec comme sujet « Aide à la promotion Carte Blanche (*Diffusion*) ».

2.4. DOCUMENTS À FOURNIR EN APPUI DE LA DEMANDE

La demande doit obligatoirement être accompagnée des annexes suivantes :

- Le formulaire de demande (voir [annexe 2](#)), qui doit être dûment complété, daté et signé ; et
- Une stratégie d'encadrement et de promotion de l'œuvre.

2.5. LIMITATION DU NOMBRE DE DEMANDES

Le requérant ne peut déposer qu'une seule demande d'Aide Diffusion par projet ayant été préalablement soutenu par une aide « Carte Blanche ».

2.6. DÉCISION

2.6.1. La demande d'Aide Diffusion est analysée par une commission composée de deux membres du Fonds.

2.6.2. Cette commission rédige un avis à l'attention du directeur du Fonds, en tenant compte du montant disponible dans l'enveloppe budgétaire annuelle ACB Promo.

2.6.3. Le directeur du Fonds communique la décision au requérant dans la quinzaine qui suit la réunion de la commission.

2.7. CONTRESIGNATURE DE LA DÉCISION

2.7.1. En cas de décision favorable pour l'allocation d'une Aide Diffusion, le bénéficiaire doit contresigner la décision.

2.7.2. A noter que la contresignature doit intervenir au plus tard dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision. Passé ce délai, le Fonds se réserve le droit d'annuler l'allocation.

2.8. MODALITÉS DE VERSEMENT

Le versement de l'Aide Diffusion de l'œuvre s'effectue en deux tranches :

- Une avance représentant 80% du montant de l'allocation est versée au bénéficiaire à la réception par le Fonds de la contresignature de la décision.
- Le solde de l'aide (20% du montant de l'allocation) est versé après réception et l'acceptation par le Fonds du décompte des dépenses qui doit être certifié sincère et exact par le bénéficiaire. Le bénéficiaire doit joindre au décompte toutes les copies de pièces justificatives déclarées dans le formulaire de demande. Le décompte doit parvenir à l'administration du Fonds dans un délai de 12 mois à compter de la date de la contresignature de la décision. Une prolongation de ce délai peut être sollicitée auprès du Fonds. Elle doit parvenir au Fonds au plus tard quinze jours avant l'expiration du délai et doit être dûment argumentée. Passé le délai supplémentaire, l'aide sera automatiquement annulée si aucun décompte n'est parvenu à l'administration du Fonds.



3. AIDE ALLOUÉE EN CAS DE SÉLECTION À UN FESTIVAL

3.1. DÉFINITION

3.1.1. L'aide allouée en cas de sélection à un festival (*ci-après* « **Aide Festival** ») consiste à couvrir les frais de production et d'envoi du DCP ainsi que les frais de déplacement et les frais d'hébergement de l'auteur, du réalisateur et du producteur (*i.e. toute personne qui assume ces fonctions*) ayant contribué sur un projet qui a préalablement bénéficié d'une aide « Carte Blanche », lorsque ce projet est sélectionné à un festival figurant sur la liste des festivals (*voir [annexe 1](#)*).

Cette aide est indépendante de l'aide à la diffusion de l'œuvre (*voir article 2 ci-avant*). Elle peut être demandée indépendamment de celle-ci, tout comme elle peut être cumulable avec celle-ci.

3.2. MONTANT ET FRAIS COUVERTS

3.2.1. **Les montants maximums pouvant être accordés par œuvre sont fixés comme suit :**

- Cinq mille euros (EUR 5.000) pour les courts-métrages et moyens-métrages (*durée de moins de 52 minutes*) ;
- Dix mille euros (EUR 10.000) pour les longs-métrages (*durée égale ou supérieure à 52 minutes*).

3.2.2. Si l'œuvre est sélectionnée à l'un des festivals internationaux de renommée (*voir en [annexe 1](#) les festivals suivis d'un astérisque (*)*), le total des aides cumulées est majoré de 25 %.

3.2.3. Si l'œuvre figure sur la shortlist des « Oscars® Academy Awards », un montant supplémentaire peut être alloué. Les règles applicables s'alignent sur les règles de l'Aide à la promotion (AFS).

3.2.4. **Les montants ci-avants peuvent être demandés pour couvrir les frais suivants :**

- Frais de production et d'envoi DCP auprès des festivals figurant sur la liste des festivals (*voir [annexe 1](#)*) ;
- Frais promotionnels encourus à la suite de l'annonce officielle de la sélection d'un projet nominé à un festival figurant sur liste des festivals (*voir [annexe 1](#)*) ; et
- Frais de déplacement et d'hébergement de l'auteur, du réalisateur et du producteur (*i.e. toute personne qui assume ces fonctions*) d'un projet nominé à un festival figurant sur liste des festivals (*voir [annexe 1](#)*), dans une limite d'un maximum de trois nuitées par festival et par personne.

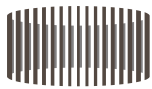
3.3. COMPLÉTUDE DE LA DEMANDE

La demande est formalisée par la stricte complétude du formulaire de demande (*voir [annexe 3](#)*) et son envoi par courrier électronique à l'adresse office@filmfund.etat.lu, accompagnée des documents listés sous l'article 3.4 ci-dessous, avec comme sujet « Aide à la promotion Carte Blanche (*Sélection festival*) ».

3.4. DOCUMENTS À FOURNIR EN APPUI DE LA DEMANDE

3.4.1. **La demande doit obligatoirement être accompagnée des annexes suivantes :**

- Le formulaire de demande (*voir [annexe 3](#)*), qui doit être dûment complété, daté et signé ; et
- La preuve de la sélection au festival figurant sur la liste des festivals (*voir [annexe 1](#)*). Cette preuve doit prendre la forme d'une confirmation écrite émanant du festival. Il peut s'agir d'un courriel ou d'un document, auquel cas celui-ci doit être dûment signé ;



- La preuve des dépenses pour les frais de production et d'envoi du DCP ;
- La preuve des dépenses pour les frais promotionnels ;
- La preuve des dépenses pour les frais de déplacement et d'hébergement (*auteur, réalisateur, producteur*).

3.4.2. En ce qui concerne la preuve des dépenses, seules seront acceptées des factures acquittées. Sur demande du Fonds, le requérant doit joindre au décompte des copies de pièces justificatives.

3.5. LIMITATION DU NOMBRE DE DEMANDES

Le requérant ne peut déposer qu'une demande d'Aide Festival par projet ayant préalablement bénéficié d'une aide « Carte Blanche », à l'un des festivals figurant sur la liste des festivals (*voir [annexe 1](#)*). Le montant englobe la participation à un ou plusieurs des festivals mentionnés ci-avant.

3.6. DÉCISION

3.6.1. La demande d'Aide Festival est analysée par une commission composée de deux membres du Fonds.

3.6.2. Cette commission s'assure de la complétude des documents à fournir selon l'article 3.4 ci-avant et rédige un avis à l'attention du directeur du Fonds, en tenant compte du montant disponible dans l'enveloppe budgétaire annuelle ACB Promo.

3.6.3. Le directeur du Fonds communique la décision au requérant dans la quinzaine qui suit la réunion de la commission.

3.6.4. L'Aide Festival ne fait pas l'objet d'une convention.

3.7. MODALITÉS DE VERSEMENT

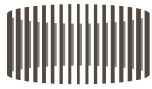
Le versement de l'Aide Festival s'effectue dans la quinzaine qui suit la décision, lorsque celle-ci est favorable.

4. REMBOURSEMENT

4.1. L'ACB Promo n'est pas remboursable. Cependant, en cas de manquement grave du bénéficiaire, le Fonds peut exiger le remboursement intégral et immédiat des montants versés.

4.2. Est considéré un manquement grave :

- Toute fausse déclaration au moment de la demande ;
- Le non-respect des présentes dispositions ainsi que des conditions particulières figurant dans les décisions ;
- Toute obstruction aux missions de contrôle et de vérification du Fonds ; ou
- L'utilisation de l'aide allouée à d'autres fins que celles définies par la présente et par la décision.



5. PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

- 5.1. Le Fonds est tenu au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel, auxquelles elle a accès pour les besoins de l'octroi d'une aide et ce en conformité avec le Règlement (EU) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil, du 27 avril 2016 (*ci-après* « **RGPD** »).
- 5.2. Le Fonds s'engage à assurer la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données à caractère personnel qu'il aura à traiter dans le cadre de l'octroi d'une aide en mettant tout en œuvre pour empêcher que celles-ci ne soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.
- 5.3. Par ailleurs, le requérant d'une ACB Promo s'engage, conformément à l'article 14 du RGPD, à fournir aux personnes dont il collecte des données à caractère personnel la notice d'information relative à la protection des données à caractère personnel établie par le Fonds qui est consultable sur le site internet du Fonds.
- 5.4. La notice d'information relative à la protection des données à caractère personnel établie par le Fonds informe notamment sur les personnes physiques concernées par le traitement de données à caractère personnel ainsi que sur les catégories de données traitées, la base légale et les finalités du traitement, les sources de données et leurs destinataires, qui dispose de l'accès aux données, la durée de conservation des données ainsi que les droits des personnes concernées.

6. PERSONNE DE CONTACT AUPRÈS DU FONDS

Manon LAVALOU
Tél. : +352 247-82165
Courriel : office@filmfund.etat.lu



ANNEXE 1

LISTE DES FESTIVALS ELIGIBLES

Version en vigueur
au 1^{er} janvier 2024

1. LISTE DES FESTIVALS ÉLIGIBLES DANS LA CATÉGORIE : LONGS-MÉTRAGES ET COURTS-MÉTRAGES DE FICTION – DOCUMENTAIRE – ANIMATION²

Anecy	Festival International du Film d'Animation ▶ Compétition officielle (*)
Amiens	International Film Festival
Angers	Premiers Plans
Austin	SXSW Film Festival
Berlin	Berlinale ▶ Compétition officielle (*) ▶ Section « Panorama » (*) ▶ Sélection « Berlinale Shorts » (*) ▶ Forum, Generation KPlus (*)
Beijing	International Film Festival
Bruxelles	Festival international du Film d'Animation (Anima)
Bucarest	Festival International Next
Busan	International Film Festival
Cannes	Festival International du Film ▶ Compétition officielle (*) ▶ Section « Un certain regard » (*) ▶ Sélection officielle « Courts-métrages » (*) ▶ Quinzaine des Cinéastes (*) ▶ Semaine de la critique (*)
Copenhague	CPH PIX Filmfestival
Chicago	International Film Festival
Dok Leipzig	International Leipzig Festival for Documentary and Animated Film
Dubaï	International Film Festival
Galway	Galway Film Fleadh
Genève	Festival International Tous Ecrans
Gérardmer	Festival International du Film Fantastique
Göteborg	International Film Festival
Hambourg	Filmfest
Istanbul	International Film Festival
Karlovy Vary	International Film Festival
Lisbonne	IndieLisboa
Locarno	International Film Festival
Londres	BFI
Los Angeles	AFI Fest
Luxembourg	Luxembourg City Film Festival CinéEast (Festival du Film d'Europe Centrale et Orientale)
Montréal	Festival des Films du Monde Festival du Nouveau Cinéma
Munich	Festival du Nouveau Cinéma
Namur	Festival International du Film Francophone
New York	Tribeca Film Festival International Children's Film Festival
Palm Springs	International Film Festival
Park City	Sundance Film Festival (*)
Reykjavik	Reykjavik International Film Festival (RIFF)

² NB : Cette liste peut faire l'objet d'adaptation.

Rome	International Film Festival
Rotterdam	International Film Festival
Sarajevo	Sarajevo International Film Festival
Saarbrücken	Max Ophüls Preis
Sitges	Festival international du film fantastique
São Paulo	International Film Festival
Stockholm	International Film Festival
Stuttgart	International Festival of Animated Film
Shanghai	International Film Festival
San Sebastián	International Film Festival
Setúbal	Festróia International Film Festival
Thessaloniki	International Film Festival
Telluride	Film Festival
Tokyo	International Film Festival
Toronto	International Film Festival (*)
Talinn :	Black Nights Film Festival
Venise	Festival International du Film (Mostra) ▶ Compétition officielle (*) ▶ Section « Orizzonti » (*) ▶ Sélection « Corto Cortissimo » (*)
Valladolid	International Film Festival
Varsovie	International Film Festival
Zürich	International Film Festival

2. LISTE DES FESTIVALS SPÉCIALISÉS DANS LES COURTS-MÉTRAGES³

Aix-en-Provence	Festival Tous Courts
Brest	Festival européen du Film Court
Bucarest	Next International Film Festival
Barcelone	International Short and Animation Film Festival (MECAL)
Clermont-Ferrand	Festival International du Court Métrage
Hambourg	Internationales Kurzfilm Festival (IKFF)
Prague	Short Film Festival
Rio de Janeiro	International Short (Curta Cinema)
Saguenay	Festival Regard sur le court-métrage
São Paulo	Festival International du court-métrage
Tampere	International Short Film Festival
Toronto	Worldwide Short Film Festival
Uppsala	Festival International du court-métrage
Vila do Conde	Festival International du court-métrage
Winterthur	Internationale Kurzfilmtage

³ NB : Cette liste peut faire l'objet d'adaptation.

3. LISTE DES FESTIVALS SPÉCIALISÉS DANS LES DOCUMENTAIRES⁴

Amsterdam	International Documentary Film Festival (IDFA)
Copenhague	CPH:DOX International Documentary Festival
Leipzig	International Festival for Documentary and Animated Film (DOK)
Lisbonne	Doc Lisboa International Film Festival
Marseille	Festival International du Documentaire (FIDM)
Montréal	RIDM – Rencontres internationales du documentaire
München	DokFest
Nyon	Visions du Réel
Paris	Cinéma du Réel
Sheffield	Doc/Fest
Toronto	HotDocs – Canadian International Documentary Film Festival
Zinebi	International Festival of Documentary and Short Film Bilbao

⁴ NB : Cette liste peut faire l'objet d'adaptation.



ANNEXE 2

FORMULAIRE DE DEMANDE AIDE DIFFUSION

Version en vigueur
au 1^{er} janvier 2024



FORMULAIRE AIDE DIFFUSION

Nom du Projet : _____

Numéro ACB du Projet : _____

Format du Projet : _____

Genre : _____

Date de signature Convention "Aide ACB" : _____

Auteur : _____

Réalisateur : _____

Producteur : _____

Requérant : _____

Adresse/siège social du Requérant : _____

Numéro RCS pour les sociétés : _____

Téléphone : _____

Adresse mail : _____

Avez-vous au préalable obtenu une aide à la promotion : OUI NON

Je soussigné(e) déclare que l'aide sera utilisée pour les aspects suivants (cochez les cases applicables) :

Frais d'inscriptions auprès des festivals ;

Conception (impression) d'affiches/affichettes/cartes postales (tous formats) ;

Photos d'exploitation ;

Teaser/Bande d'annonce ;

Dossier de presse, dépliant ;

Copie du film, sous-titrage, doublage, traduction ;

Organisations de projection(s), location de salle et de matériel.

Document obligatoire à annexer :

Stratégie d'encadrement et de promotion de l'œuvre

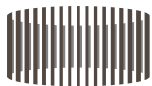
Luxembourg, le _____ **Signature :**



ANNEXE 3

FORMULAIRE DE DEMANDE AIDE FESTIVAL

Version en vigueur
au 1^{er} janvier 2024



FORMULAIRE AIDE FESTIVAL

Nom du Projet : _____

Numéro ACB du Projet : _____

Format du Projet : _____

Genre : _____

Auteur : _____

Réalisateur : _____

Producteur : _____

Requérant : _____

Adresse/siège social Requérant : _____

Numéro RCS pour les sociétés : _____

Téléphone : _____

Adresse mail : _____

Nom Festival où l'œuvre a été sélectionnée :

Dénomination officielle de la catégorie(s) :

Montant global de la demande :

Avez-vous au préalable obtenu une aide festival : OUI NON

Veuillez cocher tous les casiers applicables et indiquer le montant (prévisionnel) alloué par catégorie (en EUR) :

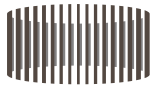
Frais à couvrir : Frais de production et d'envoi du DCP auprès des festivals éligibles.
Montant : _____

Frais promotionnels encourus à la suite de l'annonce officielle de la sélection d'un projet nominé à un festival figurant sur liste des festivals éligibles.
Montant : _____

Frais de déplacement et d'hébergement de l'auteur (i.e. toute personne qui assume ces fonctions). Montant : _____

Frais de déplacement et d'hébergement du réalisateur (i.e. toute personne qui assume ces fonctions). Montant : _____

Frais de déplacement et d'hébergement du producteur (i.e. toute personne qui assume ces fonctions). Montant : _____



Liste des documents obligatoires à annexer :

Preuve sélection au Festival

Preuve des dépenses pour la production et les frais d'envoi du DCP

Preuve des dépenses pour les frais promotionnels

Preuve des dépenses pour les frais de déplacement et d'hébergement (auteur, réalisateur, producteur)

Luxembourg, le _____ **Signature :**